

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MAI 1862.

Budget de la dette publique pour l'exercice 1863 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **CROMBEZ**.

MESSIEURS,

Le budget de la dette publique, pour l'exercice 1863, s'élève à la somme de fr.	40,533,113 60
Le budget de 1862 monte à la somme de	40,422,010 19
- Différence en plus, entre le budget de 1863 et celui de l'exercice courant fr.	111,403 41

La note préliminaire, imprimée en tête du projet de loi, indique les causes de cette augmentation qui provient des intérêts des cautionnements et des consignations, pour lesquels le crédit demandé est, de 113,000 francs supérieur à celui porté dans le budget de 1862.

Mais ces intérêts ne sont point des aggravations de charges pour le trésor, puisqu'ils se trouvent plus que compensés par l'augmentation de recette qui figure au budget des voies et moyens, du chef de l'emploi de ces fonds.

Déduction faite de cette somme de 113,000 francs, le budget de 1863 présente, sur celui de l'année précédente, une *diminution réelle* de fr. 1,896-59.

Les dépenses de la Dette publique sont divisées en trois catégories, savoir :

1 ^o Dette publique proprement dite fr.	35,311,548 14
2 ^o Rémunérations	6,435,568 46
3 ^o Fonds de dépôt	766,000 »
Total égal. fr.	40,533,113 60

⁽¹⁾ Budget n^o 101.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. HENRI DUMORTIER, GRANDGAGNAGE, VANDER DONCKT, DE CHENTINNES, CROMBEZ et DE RENESSE.

Les sections, après avoir examiné le projet de loi, l'ont adopté, à l'unanimité ; la quatrième section a appelé l'attention du Gouvernement sur l'accroissement constant des pensions militaires. Les 1^{re}, 3^e et 6^e sections ont chargé leurs rapporteurs de demander au Gouvernement des explications relativement à la garantie d'un *minimum* d'intérêt, accordé à quelques compagnies de chemins de fer concédés.

Ces demandes ont été transmises au Gouvernement par la section centrale et il y a été répondu de la manière suivante :

« Bruxelles, le 10 mai 1862.

» MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

» Je m'empresse de satisfaire à la demande que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser par votre lettre du 13 de ce mois, timbrée, section centrale, budget de la dette publique pour l'exercice 1863.

» 1^o La section centrale demande une note indiquant les sommes payées en 1861 à cause du *minimum* d'intérêt garanti par l'État au profit de diverses Compagnies de chemins de fer.

» Le règlement des comptes de la garantie pour l'année 1861 n'est arrêté que pour trois sociétés auxquelles un *minimum* d'intérêt est assuré, savoir : Société du chemin de fer de Lichtervelde à Furnes, pour laquelle ce *minimum* s'est élevé à fr. 200,000 »
 » la Société de Lierre à Turnhout à 133,392 71
 » et la Société concessionnaire du canal de Bossuyt à Courtrai à . 145,483 58

» Les comptes des autres Compagnies étant en cours de vérification, je ne crois pouvoir mieux faire que d'indiquer les résultats de l'année 1860.

» Chemin de fer de la Flandre occidentale.	fr. 231,999 29
» — Manage à Wavre	180,874 87
» — l'Entre-Sambre-et-Meuse	164,133 78
» — Luxembourg	»
» — Charleroy à Louvain	»

» 2^o La section centrale désire recevoir, en outre, un exposé du système du Gouvernement en ce qui concerne la surveillance et le contrôle à exercer sur les chemins de fer concédés avec garantie d'un *minimum* d'intérêt. Cet exposé a déjà été communiqué à plusieurs reprises à la Chambre. Je prie la section centrale de me permettre de me référer à la note préliminaire du budget de la Dette publique pour l'exercice 1861, lequel contient, sous ce rapport, tous les développements désirables.

» 3^o Déférant à l'invitation qui termine votre lettre du 13 mai, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour être déposés sur le bureau, les rapports des commissaires du Gouvernement sur l'exploitation desdits chemins de fer ainsi que du canal de Bossuyt à Courtrai pour les années 1860 et 1861.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le Ministre des Finances,

» FRÈRE-ORBAN. »

Les rapports des commissaires du Gouvernement, dont il est question dans la lettre qui précède, seront déposés sur le bureau pendant la discussion du budget de la Dette publique pour l'exercice 1863.

La section centrale vous propose, Messieurs, à l'unanimité, d'adopter le projet de loi tel qu'il vous a été soumis.

Le Rapporteur,
Louis CROMBEZ.

Le Président,
E. VANDENPEEREBOOM.

